



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire
pour effectuer des travaux sur la voie publique**
ODP Travaux -Voirie : N° 2024 – 124

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la SAS LAFAYE BATIMENT, sise 24350 MONTAGRIER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux situés, CHEMIN DE DAVALANT - 24110 SAINT ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de couverture et façade, faisant l'objet de la pose d'un échafaudage au droit du, 429 CHEMIN DE DAVALANT - 24110 SAINT ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, les travaux débuteront du JEUDI 29 AOÛT 2024 au VENDREDI 20 DECEMBRE 2024.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée de ces travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La circulation, CHEMIN DE DAVALANT, devra être maintenue. L'échafaudage réglementaire ne devra pas dépasser du trottoir.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle, sur la signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame le Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- SAS LAFAYE BATIMENT



Fait à SAINT-ASTIER, le 27 août 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

